

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2021-2022

---

18 JUILLET 2022

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION<sup>1</sup>**

RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER PARTOUT LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN VEILLANT À LA PROTECTION DES JOURNALISTES ET DE SOUTENIR TOUTE INITIATIVE VISANT À L'ADOPTION D'UN CADRE LÉGAL INTERNATIONAL ADAPTÉ ET À L'INSTAURATION D'UN COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET DES TRAVAILLEURS DES MÉDIAS

---

**TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION**

DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 348 (2021-2022) n°1 à n°3.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- A. Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et, en particulier, l'article 19 qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » ;
- B. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- C. Vu l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui dispose que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière » ;
- D. Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui consacre en son article 11 le respect de la liberté des médias et de leur pluralisme ;
- E. Vu le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977 ;
- F. Vu la résolution 1738 du Conseil de sécurité des Nations unies du 23 décembre 2006 sur la protection des journalistes en période de conflit armé ;
- G. Vu la résolution 2222 du Conseil de sécurité des Nations unies du 27 mai 2015 sur la protection des journalistes en période de conflit armé ;
- H. Vu la résolution 69/185 de l'Assemblée générale des Nations unies du 18 décembre 2014 sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
- I. Vu l'article 25 de la Constitution belge ;
- J. Considérant la résolution relative à la protection des libertés fondamentales des lanceurs d'alerte et des journalistes adoptée le 12 mai 2022 par la Chambre des Représentants de Belgique ;
- K. Considérant la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui rappelle le rôle essentiel de la liberté de la presse dans une société démocratique ;

- L. Considérant la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 qui dispose que « le Gouvernement s’engage également à se concerter avec le secteur pour relayer ses préoccupations et priorités au niveau international, notamment les thèmes relatifs à la sécurité des journalistes et de leurs sources » et que « la politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles est liée à la langue et la culture françaises mais aussi aux valeurs du multilatéralisme, à la protection des valeurs et droits universels » ;
- M. Considérant également la mention dans la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 de l’engagement du gouvernement à « Défendre auprès du Gouvernement fédéral les garanties constitutionnelles en évitant de créer de nouvelles incriminations de la liberté d’expression » et de « Doter par décret les rédactions des entreprises de médias d’un statut propre, leur permettant d’assurer leur indépendance interne et externe. » ;
- N. Considérant le plan d’éducation aux Médias adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 9 décembre 2021 ;
- O. Considérant les mesures positives prises par le Gouvernement de la Communauté française à l’égard du secteur des médias afin d’en assurer le pluralisme, la résilience face à la concurrence internationale accrue ainsi que de meilleures conditions d’exercice de leur profession par les journalistes que ce soit dans le cadre de mesures liées à la crise sanitaire, du renforcement du fonds pour le journalisme ou encore l’audit du marché publicitaire belge francophone ;
- P. Considérant les mesures prévues dans le Plan Droits des Femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes relatives à la sécurité et la thématique cyberharcèlement des journalistes (femmes en particulier) ;
- Q. Vu la « Déclaration de Bruxelles » du 30 septembre 2021 ;
- R. Considérant le travail mené par la Fédération internationale des journalistes représentant plus de 600.000 professionnels dans le monde en vue d’aboutir à une Convention internationale pour la sécurité et l’indépendance des journalistes et des autres professionnels des médias ;
- S. Considérant le fait que l’absence de communication libre et indépendante ne permettra jamais l’émergence et la sauvegarde d’une société démocratique ;

- T. Considérant le rôle de « quatrième pouvoir » des médias qui constitue un contrepoids indispensable des pouvoirs législatif, exécutif, et judiciaire ;
- U. Considérant que la recherche indépendante, la culture, la créativité, les arts, la production intellectuelle, l'émancipation, la participation citoyenne ne peuvent prospérer que dans une société où les poids et les contrepoids sont solides et transparents ;
- V. Considérant le fait que les journalistes et membres des médias sont l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse ;
- W. Considérant que le métier de journaliste demeure extrêmement périlleux dans de nombreuses parties du monde ;
- X. Rappelant que selon l'Observatoire des journalistes assassinés de l'UNESCO, depuis 1993, plus de 1450 reporters sont morts au nom du droit du public à l'information ;
- Y. Rappelant que sur ces 10 dernières années, selon Reporters sans frontières (RSF), plus de 1060 journalistes et collaborateurs ont été tués ;
- Z. Considérant que ces crimes ne sont pas poursuivis dans 90% des cas selon l'Échange international de la liberté d'expression (IFEX) ;
- AA. Considérant les chiffres et les témoignages sur les nombreux cas de violences – dont les agressions sexuelles – auxquelles sont confrontées les femmes journalistes ;
- BB. Considérant que les entraves prennent également et de plus en plus la forme de cyber-espionnage, de harcèlement en ligne et de menaces ;
- CC. Considérant également l'augmentation du nombre et de la fréquence d'insultes sexistes, principalement à l'égard des femmes ;
- DD. Considérant la dégradation des conditions de travail des journalistes, ainsi que la décrédibilisation de leur travail, l'augmentation des menaces explicites ou voilées dont ils sont trop souvent victimes même en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- EE. Considérant la demande de Reporters sans frontières (RSF) et d'une coalition de plus de cent organisations et médias demandant la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations unies et tenant compte de l'évolution de ce dossier ainsi que de l'initiative de convention internationale de la FIJ ;

FF. Considérant que cette démarche favoriserait une application concrète du droit international et la mise en œuvre efficace du Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;

GG. Considérant la nécessité de lutter contre les intimidations et le harcèlement en ligne frappant les journalistes et membres des médias, et en particulier les femmes ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

1. Rappelle son attachement en tout temps à la liberté de la presse qui constitue l'un des piliers essentiels d'une société démocratique ;
2. Condamne sans équivoque toutes les menaces, attaques et actes de violence visant les journalistes et membres des médias ici et ailleurs ;
3. Appelle à la libération immédiate de celles et ceux qui ont été pris en otage ou sont victimes de disparition forcée ;
4. Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
  - De soutenir, dans le cadre de ses compétences, toute initiative visant à l'adoption la plus large possible d'un cadre légal adapté ainsi qu'à un comité international pour la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias qui viendrait à être créé ;
  - De prendre langue avec le Gouvernement fédéral afin de coordonner la question d'un soutien belge à une initiative visant l'adoption la plus large possible d'un cadre légal adapté ainsi qu'à un comité international pour la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias qui viendrait à être créé ;
  - De condamner fermement toutes les atteintes à la liberté de la presse et à l'intégrité des journalistes et des collaborateurs des médias dans le monde ainsi que de lutter dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre l'impunité entourant ces actes ;
  - De renforcer la sensibilisation à la sécurité des journalistes et des membres des médias notamment en mettant à profit la Journée internationale de la liberté de la presse (3 mai) et la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes (2 novembre) ;

- De poursuivre, en concertation avec le secteur, y compris dans les plans existants ou à venir, la réflexion quant à l’amélioration de la sensibilisation et de la lutte contre les intimidations et le harcèlement en ligne de journalistes et de membres des médias – dont majoritairement les femmes – qui constituent une réelle entrave à la liberté d’informer ;
- De lancer la discussion avec les acteurs concernés pour renforcer l’indépendance des rédactions, et les doter d’un statut propre.
- D’envisager une sensibilisation accrue des journalistes et des collaborateurs des médias – durant la formation initiale ou la formation continue – aux risques des cyber-attaques et de cyber-espionnage liés aux communications électroniques et aux discriminations liées au genre ;
- De renforcer l’éducation aux médias en vue de développer le sens critique des jeunes et des citoyens et de retisser le lien entre les citoyens et les journalistes, ainsi que leurs médias ;
- Dans ses relations bilatérales et dans les institutions multilatérales où la Fédération Wallonie-Bruxelles est présente, d’encourager les gouvernements à garantir la liberté de la presse et la sécurité des journalistes ainsi qu’à soutenir les initiatives visant à renforcer la coopération et la coordination au niveau international afin d’assurer la sécurité des journalistes.